



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Radios privées: Cotes-du-Nord

Question écrite n° 37605

Texte de la question

M Didier Chouat appelle l'attention de M le ministre de la culture et de la communication sur la demande d'exploitation d'un service de radiodiffusion sonore sur le territoire communal, déposée par l'école publique de Saint-Maudan le 17 décembre 1987 (dossier enregistré sous le numéro 22-11382). Dans l'attente de la procédure prévue par la commission nationale, les instituteurs et les élèves qui animent ce « Projet d'action éducative » (PAE) souhaiteraient bénéficier d'une autorisation provisoire en vue d'émettre au cours de la présente année scolaire. Cette initiative permettra de développer les possibilités de communication d'enfants d'une commune rurale et présentera un intérêt indéniable pour l'animation locale. Ce projet est soutenu financièrement par différents partenaires locaux (budget d'action culturelle du conseil général, inspection académique, conseil municipal). Or voici la réponse que vient d'apporter la CNCL à cette demande : « La commission nationale ne peut, au terme de la loi, statuer sur les demandes qu'après l'appel aux candidatures de la zone géographique concernée. Cette formalité n'a pas encore fait l'objet d'une décision pour le département des Cotes-du-Nord. La commission nationale procède actuellement à l'attribution des fréquences dans la région Nord - Picardie et à l'étude des demandes de la région Nord - Alpes. Votre département devra donc être traité ultérieurement. Lorsque la commission nationale aura arrêté la date de l'appel aux candidatures dont relève ce projet, leurs promoteurs pourront confirmer leur demande et retirer un dossier de candidature auprès de la préfecture. Ils seront informés de la date de cette démarche par les services de presse de la préfecture. La date de clôture des dépôts de candidature à la commission nationale sera notifiée, ainsi que tous les renseignements à fournir dans le dossier. » A ce rythme, le projet d'action éducative de l'école de Saint-Maudan risque fort d'être compromis pour l'année scolaire en cours. En conséquence, il lui demande d'intervenir en faveur de l'agrément rapide de ce projet particulier qui concerne une seule commune rurale.

Données clés

Auteur : [M. Chouat Didier](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37605

Rubrique : Radio

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 mars 1988, page 951